

**CALCUL DU TAUX HORAIRE**  
Etablissements d'accueil du jeune enfant

La **participation des familles** est calculée chaque mois sur la base des **horaires** contractualisés, en fonction des **RESSOURCES** et de la **COMPOSITION de la famille**, selon les modalités votées annuellement par le Conseil municipal, sur la base des taux d'effort horaire établis par la Caisse des allocations familiales.

**1- Taux d'effort horaire CAF applicable :**

Nombre d'enfants dans la famille à charge	Taux d'effort horaire en % des ressources mensuelles du 01/01/2023 au 31/12/2023	Taux d'effort horaire en % des ressources mensuelles du 01/01/2024 au 31/12/2024
1	0.0619 %	0.0619 %
2	0.0516 %	0.0516 %
3	0.0413 %	0.0413 %
4 à 7	0.0310 %	0.0310 %
8 à 10	0.0206 %	0.0206 %

Le taux d'effort horaire est au même niveau depuis le 01/01/2022. La CAF fixe un montant « plancher » et « plafond » des revenus mensuels, qui évolue chaque année. **A compter du 01 septembre 2024, le plancher est fixé à 765.77 € et le plafond à 7.000 €.**

**2- Formule de calcul du taux horaire de la famille :**

(Ressources annuelles / 12 mois) X taux d'effort horaire CAF

**3- Formule de calcul de la participation familiale mensuelle :**

**(Tarif horaire X volume d'heures réservées par semaine) X (nombre de semaines réservées)**  
Nombre de mois de facturation (durée du contrat)

**4- Exemple : pour l'année 2024**

<u>CALCUL DU TAUX HORAIRE</u>	<u>CALCUL DU CONTRAT</u>
<p>Une famille qui a deux enfants, a déclaré à la carte famille 21.000 € annuel de revenus.</p> <p style="text-align: center;">21 000/12 mois = 1 750 € par mois. 1750 X 0.0516 % (2 enfants) = 0.90 €</p> <p>Le taux horaire appliqué est de <b>0.90 €</b>.</p>	<p>Cette même famille établit un contrat du 01/01/2024 au 31/07/2024. Elle réserve tous les jours de 9h à 17h soit 8h/jour, donc 40h/semaine.</p> <p style="text-align: center;"><u>0.9 € X 40 h/semaine X 30 semaines</u> 7 mois de facturation</p> <p><b>Soit environ 154 € /mois<sup>1</sup>.</b></p>

<sup>1</sup> Les jours de fermeture de la crèche et les jours de congés de la famille ne sont pas déduits dans cet exemple, mais ils le seront lors du calcul qu'effectuera la directrice de crèche.